

répondre à des normes que nous n'aurions pas formulées nous-mêmes. Je suis convaincu que nombre de municipalités croient que leurs usines de traitement primaire ont fait tout ce qu'elles pouvaient pour protéger l'environnement, et je suis également convaincu que ces normes municipales sont tout à fait insuffisantes du point de vue fédéral ou provincial. Ainsi, en refusant de fixer des normes nationales, le gouvernement reconnaît que la réciprocité doit être vraie, à savoir qu'il tient à ce que quelqu'un d'autre en prenne l'initiative.

Peu de gens au Canada aujourd'hui, je crois, accepteraient que l'industrie établisse elle-même ses propres normes. Il va sans dire que le ministre à qui il incombera de mettre en application cette partie de la loi ne parle pas ainsi. Il a dit que le gouvernement fédéral allait être obligé d'arrêter les normes. Nous devons dépenser de l'argent pour aider à établir ces normes; et nous allons exiger la conformité à certaines normes avant que de nouveaux établissements industriels ne s'implantent dans certains domaines. C'est ce que le ministre a dit de l'industrie des pâtes et papiers, et le gouvernement va dépenser de l'argent à cette fin. Je tiens à ce que les normes que le ministre a dans l'idée ne soient ni provinciales, ni municipales, ni industrielles, mais des normes nationales.

**M. le président:** A l'ordre. Comme il est 4 heures, je quitte le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

\* \* \*

### MESSAGE DU SÉNAT

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-10, loi concernant La Société des Artisans, auquel il la prie de donner son adhésion.

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motions. Il y a une entente, paraît-il, pour que les motions n<sup>os</sup> 9, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 soient réservées et conservent leur rang. Nous allons donc passer à l'étude de la motion n<sup>o</sup> 24.

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

### LA SANTÉ

#### PROPOSITION DE MESURES PORTANT SUR LE DON DE TISSUS ORGANIQUES

**M. Maurice Foster (Algoma)** propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence nationale réunissant des personnes intéressées afin d'encourager la promulgation dans toutes les juridictions canadiennes d'une loi uniforme concernant le

[M. Peters.]

don d'organes et afin d'étudier la nécessité d'ententes internationales facilitant le transfert des tissus organiques entre le Canada et les autres pays.

—Monsieur l'Orateur, la motion dont je saisis la Chambre aujourd'hui demande au gouvernement de convoquer une conférence nationale afin d'encourager l'adoption au Canada d'une loi uniforme concernant le don d'organes. L'expression «don d'organes» se rapporte aux dons de tissus organiques pour fins de transplantation thérapeutique, de recherche médicale ou pour l'enseignement de la médecine.

Il y a maintenant plusieurs années que les célèbres transplantations cardiaques ont concentré de façon dramatique l'attention du monde sur les possibilités de prolonger la vie d'un homme en remplaçant des organes usés par ceux d'un autre être humain.

**Des voix:** Nous en avons quelques-uns ici.

**M. Foster:** Même si la possibilité de pratiquer un grand nombre de transplantations cardiaques est encore en voie d'évaluation et que les techniques sont mises au point, il n'existe aucun doute que plusieurs autres organes et tissus peuvent être transplantés de façon routinière et pratique. Il y a quelque 35 tissus et organes divers de l'organisme qui peuvent être transplantés avec succès. Il n'y a pas de doute que des milliers de vies pourraient être épargnées ou améliorées grâce aux techniques modernes de la transplantation.

Toutefois, les techniques scientifiques de la transplantation au Canada surpassent de plusieurs années la structure juridique qui permettrait aux donneurs éventuels de léguer facilement les tissus de leur organisme. C'est une triste situation quand les législateurs d'un pays ne peuvent adopter des lois relativement simples et non litigieuses de façon que le progrès de la médecine puisse aller de pair avec les nouvelles techniques mises au point par les chercheurs.

Le Canada aura bientôt trois ans de retard au moins sur les États-Unis dans ce domaine. Aux États-Unis, une loi uniforme, proposée en 1968, a été depuis ratifiée par tous les États de l'Union. A mon avis, il est dans l'intérêt de nos deux pays d'adopter des mesures ayant un effet uniforme dans ce domaine. La première loi fut élaborée en 1965 et en 1968 elle avait été adoptée par tous les corps législatifs des États-Unis. Au Canada, nous ne nous sommes pas mis d'accord sur une loi uniforme avant la conférence de l'été dernier et elle n'a encore été adoptée par aucun organe législatif. Je voudrais vous lire un passage d'un entrefilet publié dans le numéro du 13 juillet 1970 de la revue *Time* qui annonce, sous le titre «Anatomical Gifts»:

Un homme de 57 ans était récemment au seuil de la mort à l'hôpital universitaire de Salt Lake City. Dans son portefeuille se trouvait une note disant «Souhaitant que ma mort profite à l'humanité, je lègue par la présente, à toute fin médicale autorisée, tout organe ou partie de mon corps considéré comme médicalement utilisable.»

Dans le passé, les autorités des hôpitaux auraient eu à négocier avec les plus proches parents du malade pour obtenir les organes aux fins de transplantation, et les organes se seraient détériorés et seraient devenus inutilisables avant qu'ils obtiennent la permission. Il n'y a pas eu de retard à l'hôpital du Utah. Avisés par la femme du malade de la carte de donneur, les chirurgiens ont pu opérer aussitôt le décès constaté. Ils ont enlevé les deux reins pour des transplantations et les yeux pour des greffes de la cornée. En quelque heures, un rein et un œil avaient servi à des transplantations sur d'autres malades.